

I.T.E.P. Le Briol

PROJET DE SERVICE

DEMI-INTERNAT ITEP LE BRIOL

Janvier 2013

Sommaire.

En préambule.	P 3 et 4.
A. Présentation du ½ Internat	P 5 à 12
1. Présentation générale.	P 6 à 12
a. Au sein de l'ITEP le Briol	P 6
b. Au sein du département	P 7
c. Structure légale.	P 8 et 9
d. Conditions et procédures d'accueil.	P 10 et 11
2. Présentation du service	P 12 à 15
a. Population accueillie	P 12 et 13
b. Les locaux.	P 13
c. Le personnel. Organigramme.	P 14
d. L'ouverture vers l'extérieur.	P 15
e. L'accueil des stagiaires.	P 15
B. Missions du service.	P 16 à
1. Sens (Signification et direction) et particularité de l'accompagnement. Les valeurs (socle) du service.	P 17
2. A partir de là, que mettons-nous en place ?	P 18 à
a. Le cadre qui fait soin. Le PPA et l'emploi du temps	P 18 et 19
b. Singularité et cohérence. Les médiations.	P 19 à
a. Le champ Thérapeutique.	P 19 et 20
b. Le champ Educatif.	P 20 et 21
c. Le champ pédagogique.	P 22 à 26
d. Le champ social.	P 27
e. Les transports.	
c. La parole circule.	
a. Le cahier de liaison.	
b. Les rencontres avec les familles.	
c. Les réunions.	
d. Les partenaires.	
d. Confidentialité.	
a. Ethique. Secret professionnel.	
b. Les dossiers.	
e. La séparation, comme une ouverture de fin.	
a. Le rituel.	
b. L'arbre de mémoire.	
c. Le service de suite.	

En préambule

Ce projet émane de la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire du Demi Internat de l'ITEP Le Briol.

Cette réflexion s'est construite autour et par le regard porté sur l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Regards pluriels et singuliers, qui se croisent et se nourrissent des points de vue échangés.

Il vient essayer de mettre en lumière notre compréhension de ce qui fait souffrance à l'enfant et vient troubler sa relation au monde.

Il tente de donner sens (direction et signification) à notre pratique commune et par cela, faire émerger nos valeurs reliant.

Trois termes importants sont à déplier dans ce préambule parce qu'ils donnent la couleur de notre réflexion :

Le projet.

Terme très employé/sur employé ? Dans notre secteur.

Nous l'écrirons pro-jet, en deux mots, pour lui rendre son étymologie de « jet en avant », qui dit le mouvement, l'aller-vers, le but jamais atteint.

Le pro-jet ne peut pas être cerné, terminé, il est celui qui « oblige » à avancer.

Il est le poseur de questions, le trublion des évidences, l'infatigable guide à penser.

Le comprendre pour nous en ces termes, donne une autre dimension au(x) Projet(s) de l'enfant.

Le Pro-jet devient alors non plus ce qu'il faudrait atteindre, (pensé avec bienveillance par les adultes), mais ce qui est le moteur de l'existence, ce qui marque la condition d'être humain :

L'enfant, petit être humain, a lui aussi à ex-ister, dans le sens:

- De devenir ce qu'il a à être. Signification.
- Ceci, de sa naissance à sa mort (finitude). Direction :

Ce « projet de service » tentera également de comprendre quelle pourrait être notre pensée commune de ce qu'est l'existence, la base de toute notre relation à l'autre et au monde,

Il devient alors un espace de recherche et d'élaboration, un questionnement des a-priori, socle de notre travail au quotidien avec les enfants et leurs familles :

Passer du sentir (souvent violent) à la parole en s'osant, s'autorisant à l'émotion.

Le trouble du comportement.

Nous pensons le trouble du comportement, non pas inscrit dans l'enfant, mais comme une de ses seules relations possibles, connues de lui, avec le monde.

Le trouble peut-il être éclairci ?

N'est-ce pas son propre de venir troubler et dire ce qui ne peut pas se dire autrement ?

Le trouble comme agitation, désordre, confusion, bouleversement, égarement, effervescence, émotion (les définitions qu'en donne le Robert), devenir brouillé dans son étymologie, parle de mouvement ou de tentative de mouvement qui s'essaie à trouver une direction, un sens. Et les symptômes, répertoriés par les différentes classifications, les directions ouvertes.

Le regarder ainsi, ce n'est plus regarder, par exemple, « la colère -symptôme» de l'enfant, mais regarder sa « colère » comme seule direction trouvée à ce qu'il éprouvait.

Le trouble du comportement devient alors une restriction des possibles à se donner sens. Et la rencontre, le lieu-espace, qui nous est donné pour ouvrir d'autres possibles.

Ce qui se montre, le symptôme, c'est le trouble qui s'agite et qui cherche une issue, une lumière, un donner sens.

Pour les enfants que nous accompagnons, ces symptômes sont les seuls moyens trouvés pour se sentir en vie. Ils (s') agitent. Ils (s') animent. Ils essaient d'exister.

L'enfant ET sa famille

Tout l'accompagnement va tendre à comprendre ensemble ce qui fait souffrance à tous.

Nous partons du postulat que ce qui est « malade », c'est la relation à l'autre, sans possibilité de se dire autrement que par l'opposition, la culpabilité, la perte d'estime de soi.

Ainsi, nous ne rencontrons pas un enfant « malade », des parents « déficitaires », mais des êtres humains qui n'arrivent pas, ou n'ont pas/plus les outils pour se dire à l'autre.

Cette approche permet d'apaiser la crainte du jugement, de mal faire et de créer assez de sécurité pour dire ses fragilités et demander de l'aide.

A.

Présentation du ½ Internat

1. **Présentation générale.**

a. **Au sein de l'ITEP LE BRIOL.**

Le Demi Internat est le fruit de la réflexion de l'ensemble des professionnels de l'ITEP LE BRIOL et correspond à la volonté de mettre en place un outil supplémentaire d'accompagnement des enfants et de leurs familles, outil de proximité et de maintien de l'enfant dans son milieu familial et social.

Il s'inscrit et participe à l'élaboration du projet d'établissement de l'ITEP Le Briol.

Il répond également à un besoin et une demande des professionnels et des partenaires Santé et Sociaux du Secteur Sud du département : CMP, ASE, Education Nationale, CAMPS, Secteur de Pédiopsychiatrie.

Le Demi Internat ouvre ses portes en Septembre 2008 et accueille des enfants, *qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.*¹

Il s'inscrit dans les valeurs :

- De la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Du décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005, portant sur les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.
- De la circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007, relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis.

Qui mettent l'enfant et sa famille au centre du dispositif de soin et préconisent un accompagnement personnalisé par des modalités d'accueil différenciées.

Il se veut être un espace d'apaisement, d'accueil et d'écoute de la souffrance, de circulation de la parole, dans un cadre cohérent et lisible par tous.

Il rencontre l'enfant dans sa globalité, regardant d'abord ses compétences et considérant le « trouble du comportement » comme seul moyen de l'enfant de se dire à l'autre.

Tout l'accompagnement, thérapeutique, éducatif, pédagogique, social et familial va tendre à découvrir ensemble, en respectant le rythme de chacun, quelles pourraient être les autres manières de se dire.

Si nous pouvions résumer les valeurs de ce service, ce serait par ces mots :

Cohérence. Ensemble. Parole
Qui en s'articulant font Soins.

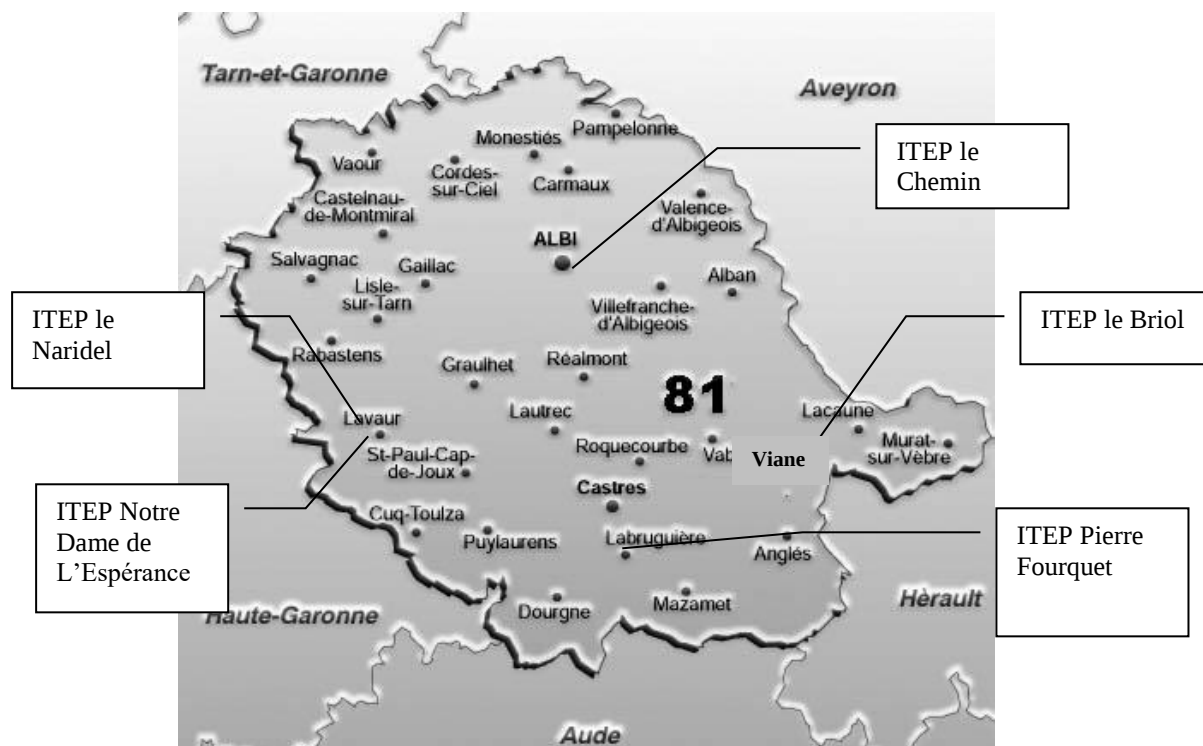
▪ ¹ Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007, relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis.

b. Au sein du département.

Le département du Tarn est muni de 6 ITEP.

Deux sont situés dans le Nord du département (ALBI) et 4 dans le Sud du département (2 à Lavar, 1 à Labruguière et 1 à Viane).

Les ITEP dans le département.



Les demi-internats ITEP dans le Sud du département.



:

Le demi-internat de l'ITEP le Briol est le seul à répondre aux besoins du sud du Département pour la tranche d'âge 6-14 ans, le demi-internat de l'ITEP du Naridel ayant un recrutement limité à 25kms autour de Lavar.

c. Structure légale.

Cadre légal :

Autorisations de fonctionnement :

- **Arrêté préfectoral** du 01 septembre 2008 portant accord de restructuration et modification de l'agrément :
 - Internat de VIANE : 27 places de 6 à 14 ans
 - ½ Internat de BRASSAC : 15 places de 6 à 14 ans.
 - SESSAD de Lacarne : 12 places de 3 à 14 ans
- **Rapport de visite de conformité** du 02 Mars 2009 (1/2 Internat).

Cadre législatif :

- **Loi 2002 -2 du 02 Janvier 2002** Rénovant l'action Sociale et Médicosociale : A ce titre, l'établissement est tenu à procéder à l'évaluation de ses activités (Art 22)
- **Loi 2005 -102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Loi 2007 – 293 du 5 Mars 2007** réformant la protection de l'enfance.
- **Décret 2005 – 11 du 06 Janvier 2005** fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP.

- **Circulaire interministérielle N° 2007 – 194 du 14 mai 2007** fixant les caractéristiques des Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique, la dynamique de leurs interventions et leur fonctionnement.

- **Code de l'Action Sociale et des Familles.** (CASF)

Statuts de l'établissement :

- L'établissement est un **établissement public autonome**.
- Le personnel dépend de la **Fonction Publique hospitalière** : Le directeur est nommé par le ministère de la santé.
- **Loi 83-634 du 13 juillet** portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **Loi 86-33 du 09 Janvier 1986** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalières.
- **Décrets et arrêtés** suivants.
- L'établissement fonctionne sous couvert d'un **Conseil d'administration** et de la Tutelle « **Agence Régionale de Santé** » (ARS).
- Les instances officielles sont un Comité Technique d'établissement (**CTE**), une Commission Administrative Paritaire Locale. (**CAPL**) et un Conseil de la Vie Sociale (**CVS**).
- Le financement est assuré par un **prix de journée CPAM**.

Donneurs d'ordre

Conseil d'administration.
Présidence assurée par le Président du Conseil Général ou son mandaté.

Agence Régionale de Santé

Financeurs

Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Internat et Demi Internat :
Prix de journée.

SSESSAD : Budget global.

d. Conditions et procédures d'accueil

L'admission.

L'accueil des enfants est soumis à une notification de la MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées), qui indique les dates de début et de fin de l'accompagnement. Chaque famille, accompagnée la plupart du temps par les professionnels qui les ont assistés dans cette démarche (ASE, Education Nationale, Secteur de Pédopsychiatrie) constitue un dossier qui tend à expliquer la demande précise de l'accueil en demi-internat ITEP. Ce dossier est ensuite étudié en CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) qui décidera de l'orientation en Demi-Internat ITEP et indiquera les établissements susceptibles d'accueillir l'enfant.

Les familles prennent alors contact avec le Demi-Internat.

Une visite de l'établissement leur est proposée (locaux, présentation de l'équipe de professionnels), avec ou sans leur enfant, ainsi qu'une explication du sens de l'accueil et du fonctionnement général.

Cette rencontre est également, la plupart du temps un espace d'écoute des difficultés présentes à chacun.

A l'issue de cette visite, il leur est conseillé de parler en famille, de réfléchir avec les différents professionnels accompagnants, de prendre le temps qui leur est nécessaire, pour valider et devenir partie prenante de ce projet d'accueil en Demi-Internat.

Quand les familles donnent leur accord à l'accueil de leur enfant, une seconde rencontre est organisée.

C'est la rencontre d'admission, animée par le Directeur ou/et le Responsable de Service ou/et l'Assistante Sociale.

Leur sera remis :

- Le dossier d'entrée avec les différents formulaires nécessaires à l'accueil (qui doit être renvoyé avant la rentrée de l'enfant).
- Le règlement de fonctionnement.
- La Charte de la personne accueillie.
- Le livret d'accueil de l'enfant
- Le livret d'accueil à destination des familles.
- Le Document Individuel de Prise en Charge, qui fait office de contrat entre la famille et l'ITEP.

Cette rencontre sera consacrée à comprendre ensemble, le sens pour chacun, enfant et famille, de l'accueil au Demi-Internat.

Sera également nommée, la nécessité de lien et de rencontres régulières avec les parents et l'outil qui est utilisé : Le Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'Enfant.

Deux mois avant la rentrée prévue, sont envoyés aux familles :

- L'emploi du temps provisoire de l'enfant.
- La proposition de PPA.

- Le calendrier d'ouverture.
- L'organisation de la rentrée (jour, horaires et modalités).

Les demandes de prolongation et d'orientation.

A l'issue de la période d'accueil, inscrite dans la notification MDPH, en accord avec la famille et/ou les services gardiens, une demande de prolongation au Demi-Internat ou d'orientation peut-être demandée à la MDPH pour continuer et renforcer l'évolution de l'enfant.

Un nouveau dossier sera constitué comportant :

- Le formulaire MDPH rempli par les familles avec leurs vœux pour l'accueil de l'enfant.
- Un avis médical.
- Un bilan thérapeutique et éventuellement un bilan psychologique.
- Un bilan éducatif.
- Un bilan scolaire.
- Un bilan social

Ce dossier étayera les raisons de la demande de prolongation ou d'orientation.

2. Présentation du service.

a. Population accueillie.

Age.

En conformité avec l'agrément du ½ Internat, les enfants accueillis ont de 6 à 12 ans. Cet agrément ne permet pas de répondre à tous les besoins repérés dans le secteur desservi. Nous verrons dans les perspectives d'amélioration, quelles sont les pistes à entrouvrir.

Secteur géographique.

Les enfants viennent du secteur Castres, Mazamet, exceptionnellement d'un secteur plus éloigné de 30kms.

Cursus avant l'accueil.

Tous les enfants ont été accompagnés de manière individualisée par :

Education Nationale avec AVS.
CAMSP, CMP et Hôpitaux de jour.
SESSAD ITEP.
Internat ITEP.
Suivi AEMO.
ASE.

C'est souvent les difficultés rencontrées en milieu scolaire traditionnel, qui amènent à une demande d'accueil en ½ Internat ITEP.

Situations familiales.

Les situations familiales sont très diverses. Il n'y a (heureusement pas) pas de généralisation possible. Ce qui pourrait être le plus significatif comme constante, est l'absence d'image paternelle.

Couples mariés.
Couples séparés.
Familles recomposées.
Familles monoparentales.
Enfants confiés à l'ASE et accueillis chez des Assistants familiaux.

Les familles sont démunies devant les difficultés rencontrées par et avec leur enfant. L'échec ressenti face aux dispositifs mis en place antérieurement, peut les conforter dans leur propre échec de parents. La culpabilité est très présente.

Problématiques repérées.

Les enfants présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.²

Au-delà, de la généralisation de la loi, les enfants présentent :

- Perte d'estime de soi. Disqualification.
- Peur de l'échec et de la réussite.
- Difficulté de concentration, d'attention.
- Manque de repères familiaux.

▪ ² Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007, relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis.

- Non connaissance du cadre social.

Ce sont des enfants en grande souffrance qui l'expriment comme ils peuvent. L'agitation, la tension, la colère, la violence, sont souvent les moyens trouvés.

L'inhibition est plus rare.

Les difficultés d'apprentissage tant scolaires que sociaux se construisent avec cette problématique de « ne pas trouver sa place au monde » et d'en être responsable.

b. Les locaux

Sur une surface de 400 m², un espace d'accueil clair et spacieux, avec :

- Une zone calme : salle de classe, salle de thérapie, petit salon de repos.
- Une zone de jeux et d'ateliers éducatifs.
- Séparées par la salle à manger et le grand couloir.

Cette structuration des lieux permet aux enfants de se repérer à la fois dans l'espace et dans le temps :

- Le matin : groupe classe et séance de thérapie.
- L'après-midi : Ateliers éducatifs et groupe de thérapie, classe en petit groupe.

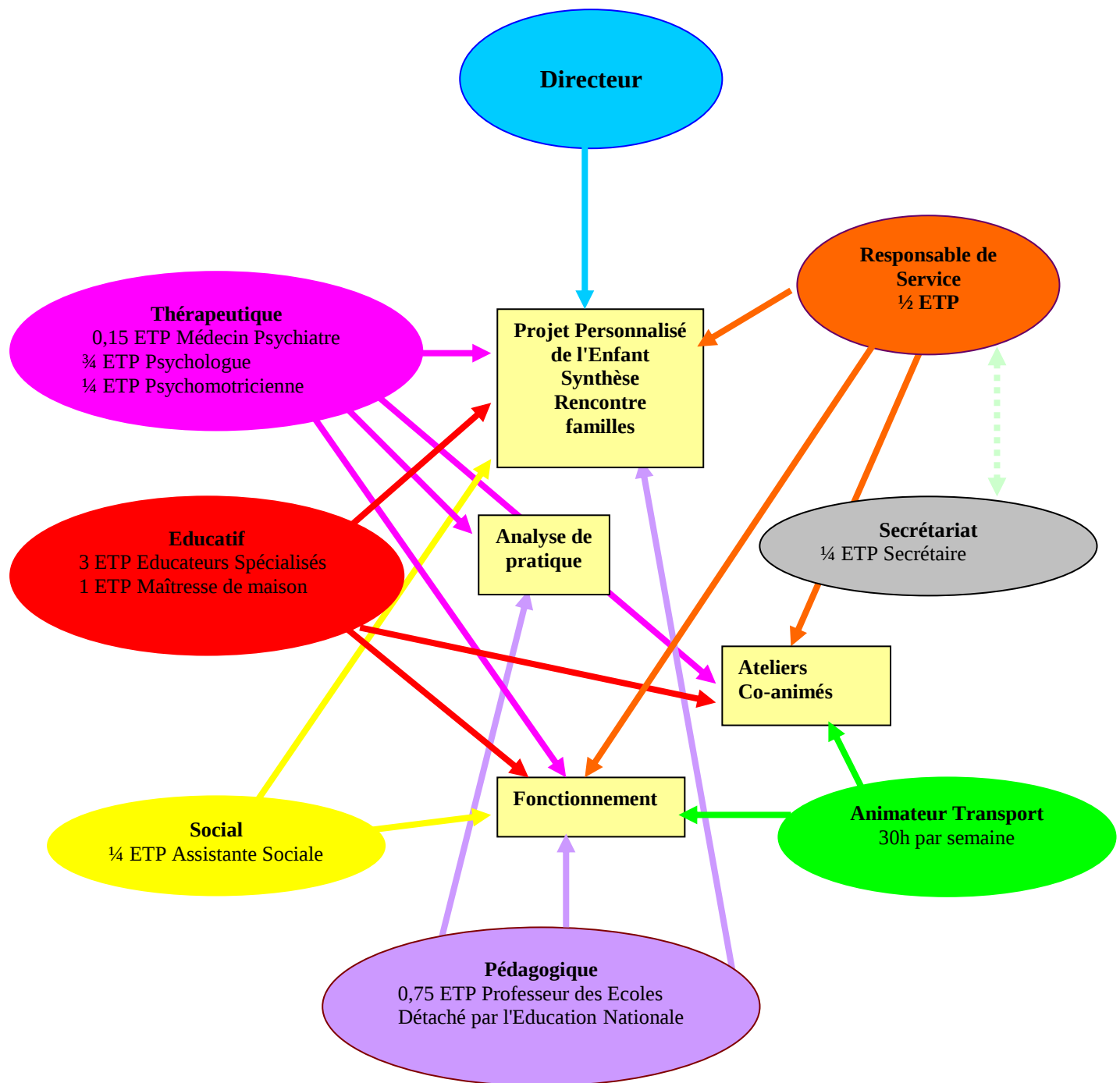
L'entretien, au quotidien, des locaux, est réalisé par la Maîtresse de maison.

Les enfants respectent cet espace. Les dégradations volontaires sont rares, voire inexistantes.

Plusieurs hypothèses à cela :

- Le cadre, tant géographique qu'institutionnel, est sécurisant. De ce fait, les manifestations d'agressivité envers l'environnement (destruction) ne sont plus/moins « nécessaires » pour dire sa souffrance.
- L'appropriation par les professionnels, de leur espace de travail : réflexion sur l'aménagement architectural, déménagement, aménagement, choix des pièces, des peintures, du mobilier. L'engagement est différent.
- Le rôle reconnu par tous (enfants, adultes et familles) de la Maîtresse de maison et son intégration dans l'équipe éducative. Son implication dans l'accompagnement des enfants, la relation chaleureuse et contenante qu'elle a su tisser avec eux, sont pour beaucoup dans le respect des lieux de vie.

c. Le personnel. Organigramme.



d. L'ouverture vers l'extérieur

L'ouverture vers l'extérieur est le pari des professionnels du service.

Une manière :

De dire aux enfants et leur famille que nous ne sommes pas détenteur de tout savoir, tout puissant, et que nous avons besoin des autres pour progresser.

De découvrir avec les enfants et leur famille ce qui peut leur être proposé dans leur environnement.

- Vers l'Education Nationale.

Dès que c'est possible, quand, l'enfant a commencé à reprendre confiance en lui, nous proposons une inclusion séquentielle en milieu scolaire traditionnel : Ecoles primaires et Collèges.

- Vers les partenaires de soins.

Conventions pour mise à disposition de salle pour rencontrer les familles (CMP).

- Vers les partenaires sociaux.

Elaboration des PPE des enfants avec l'ASE.

- Vers les structures d'animation.

Conventions ou adhésion avec les associations culturelles et de loisirs : Ludothèque, Cyberbase, Radio locale, Centre de secours. Centres de loisirs. Bibliothèque.

- Vers les structures éducatives et sportives :

Centre équestre. Piscines. Club Spéléo et Escalade. Ecole de cirque.

e. L'accueil des stagiaires.

L'accueil de jeunes professionnels en devenir est précieux pour l'équipe de professionnel du ½ Internat.

C'est également un moyen d'ouverture, de questionnement de ce qui pourraient devenir nos évidences, nos certitudes.

L'accueil de stagiaires permet/oblige chacun des professionnels à reformuler ses missions, ses hypothèses.

Un regard nouveau, permet également d'entrouvrir d'autres espaces d'intervention, inexplorés jusque là.

Un dossier papier et ordinateur a été élaboré (mis à jour régulièrement) pour les stagiaires et les nouveaux professionnels.

Il comporte les éléments qui leur sont nécessaires à la constitution de leur rapport de stage.

B.

Missions du service

Le demi-Internat s'inscrit dans les missions de l'ITEP le Briol et celle du service public. Il est au service de l'épanouissement de l'enfant dans son environnement, qu'il soit familial, scolaire, social.

1. Sens (Signification et direction) et particularité de l'accompagnement. Les valeurs (socle) du service.

Le trouble du comportement chez l'enfant s'exprime à travers un ou des symptômes. Notre travail est tout d'abord, de laisser s'exprimer ces symptômes qui viennent faire trouble à l'accueil des enfants au Demi-internat. Laisser une libre expression à ces symptômes nous permet de les contenir et de les comprendre. Cette compréhension par une mise en sens de ce qui vient faire trouble, permet un apaisement. En effet, l'empathie des professionnels et leur rôle étayant permet aux enfants de pouvoir penser et mettre des mots sur cette souffrance qui les agit.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur :

- un cadre contenant et sécurisant,
- un accompagnement pluridisciplinaire personnalisé en individuel et en effectif restreint,
- un travail de valorisation de l'enfant en lui proposant des ateliers en fonction de ses compétences,
- un travail de lien entre professionnels et entre professionnels-parents-familles d'accueil,
- l'importance accordée à une « parole qui circule » afin d'apporter à l'enfant une cohérence qui vient faire soin,
- le respect apporté à la place de chaque parent et sur l'importance de leur participation active dans l'accompagnement de leur enfant s'ils le désirent,

Notre objectif étant d'accompagner l'enfant vers une intériorisation de la permanence de ce lien construit, qui, à notre avis, doit lui apporter la suffisante sécurité pour pouvoir « vivre une séparation » apaisée. (S'autonomiser, Grandir).

2. A partir de là, que mettons nous en place ?

a. Le cadre qui fait soin.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'Enfant est défini par le Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007 comme l'outil indispensable de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Nous l'avons conçu comme ce qui fait lien et mémoire commune.

A l'admission, une proposition de Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'Enfant est élaborée à partir des rencontres avec l'enfant, sa famille et éventuellement les équipes prescriptrices.

Le PPA est envoyé aux familles lors de la rentrée scolaire, accompagné de l'emploi du temps provisoire qui lui correspond.

Ceci permet aux familles de s'approprier réellement le cursus de leur enfant.

Il sera discuté, complété, remanié et validé lors de la première rencontre avec l'enfant et sa famille.

L'exemplaire validé est envoyé aux familles et fera l'objet d'une réévaluation lors de la prochaine rencontre.

Pendant l'accueil de l'enfant, le Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'Enfant est au centre des rencontres mensuelles.

Il est réajusté si nécessaire, complété suivant l'actualité et envoyé à la famille.

Les familles et les professionnels se saisissent de cet outil.

- Il permet d'évaluer **ensemble** l'évolution de l'enfant, d'imaginer, chacun dans son espace, les ajustements nécessaires.
- Il devient la médiation et l'écoute de la parole de chacun.
- Il ouvre de manière constructive les désaccords possibles et oblige à la négociation.
- Il positionne chaque participant famille et professionnels, autour de l'enfant, chacun avec ses compétences et ses difficultés.

A ce titre, il est dans le respect de la Circulaire de Mai 2007 régissant les ITEP.³

C'est un outil qui demande beaucoup de rigueur aux professionnels pour le faire exister et faire vivre les valeurs d'écoute, de prise en compte et de respect de chaque enfant et sa famille.

▪ ³ Voir annexe 3.

L'emploi du temps individualisé.

En adéquation avec le PPA, chaque enfant a son emploi du temps individualisé.
Il correspond aux besoins repérés et à l'évolution de l'enfant.

Les matinées sont consacrées :

- Aux temps de classe en groupe (4 à 5 enfants ensemble) de 45 minutes à 1h30.
- Aux séances de thérapie en individuel.
- Aux ateliers éducatifs sur le site ou dans le village.

Les après-midi sont consacrés :

- Aux temps de classe en petit groupe (2 à 4 enfants ensemble) de 1h30 à 3h.
- Aux groupes de thérapie.
- Aux ateliers éducatifs à l'extérieur.

L'emploi du temps est transmis à chaque famille en début d'année, aux Assistants familiaux, envoyé aux parents séparés, ainsi que chacune de ses réactualisations.
Il est en première page du cahier de liaison de l'enfant.

Il est affiché dans le bureau du Responsable de Service et dans le bureau des éducateurs.

Il est l'outil qui ouvre la journée de l'enfant.

Affiché dans le couloir, entre la classe et les salles d'activité, il est renseigné tous les matins par chaque enfant afin de lui permettre de :

- Se repérer pendant la journée et de pouvoir se projeter.
- De s'approprier et d'être acteur de sa journée.

Conjointement, le planning général est élaboré et réajusté à chaque évolution.
Il prend en compte à la fois les enfants et chaque professionnel.

b. Singularité et Cohérence. Les médiations.

a. Le champ thérapeutique.

Le médecin psychiatre

Le psychiatre assure la supervision de l'ensemble des prises en charge

Les attributions statutaires se définissent par l'exercice de la responsabilité diagnostique et thérapeutique concernant le projet thérapeutique des jeunes auprès de la direction de l'établissement pour la mise en œuvre institutionnelle de toutes les mesures y concourant et par la prise en compte des particularités psychiques (affectives, intellectuelles, relationnelles et sociales) propres aux jeunes accueillis.

Au titre de sa responsabilité médicale, le psychiatre est informé de toutes prescriptions réalisées pour un enfant, il donne à ce propos s'il y a lieu son avis spécialisé.

Il coordonne l'action de l'équipe pluridisciplinaire thérapeutique et il est le garant de la mise en œuvre des soins au sein du ½ Internat. Il est en relation avec les autres structures de soins.
Il participe aux réunions institutionnelles et aux réunions de synthèses

Avec le Directeur et/ou le responsable de service, le médecin psychiatre participe aux admissions, reçoit et suit les parents et les enfants du ½ Internat en fonction de sa disponibilité.

Il assiste, aussi, le Directeur dans les décisions d'ordre clinique et de réorientation qu'il est amené à prendre.

Le médecin psychiatre en plus de son travail de supervision, de réflexion avec l'ensemble de l'équipe, assure un travail de guidance parentale sur demande.

La dimension psychologique

Il est des maux, des blessures qui s'établissent et se vivent dans la plus tendre enfance et qui fragilisent ces êtres en devenir.

Comment s'organiser, se structurer quand il manque une pierre à l'édifice ?

« J'ai mal, je souffre » mais cette douleur n'est pas physique et je ne peux pas la décrire, ni la montrer. Alors, **je** l'agit, faute de pouvoir la nommer. Ce bruit que je fais, c'est mon « symptôme », ce qui vient à montrer que je souffre.

a) Le travail psychologique auprès des enfants.

Le champ thérapeutique, dans sa dimension psychologique, permet d'offrir à chaque enfant, un espace de libre parole. Cet espace neutre et bienveillant permet d'accompagner les enfants vers un travail de symbolisation, de « mise en mots » de ce qui vient à faire souffrir.

Ainsi, en fonction des problématiques des enfants et des besoins repérés, il existe différents modes d'indications thérapeutiques :

- les prises en charge individuelles dont les modalités sont adaptées à chaque « un ». Lors de ces prises en charge en individuel, il s'agit tout d'abord d'offrir à l'enfant une relation privilégiée dans laquelle il pourra construire un lien de confiance.

A travers cette confiance mutuelle ou encore « alliance thérapeutique », l'enfant pourra accéder à ce qui fait souffrir et en expérimenter une verbalisation.

Pour ce faire, des médiations sont utilisées telles que le dessin, la pâte à modeler, le jeu de rôle... afin d'amener du matériel projectif à la réflexion clinique de l'enfant lorsque la mise en mots n'est pas encore possible.

- les prises en charge groupales : le groupe peut être une bonne indication thérapeutique pour les enfants pour lesquels il existe une insécurité latente dans les relations duelles.
- L'évaluation psychométrique : sous forme de bilan, cette évaluation permet, si nécessaire, d'affiner le projet de l'enfant et doit être réalisée en fin de prise en charge en vue de l'orientation de l'enfant.

b) Le travail auprès des familles

Le travail auprès des familles consiste en :

- des entretiens de suivis de projet d'Accompagnement Personnalisé qui permettent de faire du lien entre professionnels et familles/familles d'accueil autour de l'enfant.
- Des entretiens dans le cadre du suivi psychothérapeutique de l'enfant pour restaurer et travailler le lien parent/enfant.

b. Le champ éducatif.

a. L'éducateur Responsable de suivi.

L'éducateur responsable de suivi est le garant de la mise en place, mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant.

Il assure la pérennité de celui-ci. Il est un lien permanent avec les familles. (Rencontres mensuelles, transport, cahier de liaison).

Ponctuellement, il peut se rendre aussi à domicile.

Avec les enfants :

- Référence au cadre et à la loi sociale.
- Prépondérance de la bienveillance.

Son travail s'articule :

- Par sa présence, sa disponibilité, le cadre qu'il pose, il permet aux enfants de trouver des repères, de s'inscrire dans un groupe social, vers l'apaisement.
- Permettre ainsi la disponibilité intellectuelle favorisant l'entrée dans les apprentissages scolaires et sociaux.

Il s'inscrit dans un respect du désir et des compétences de chaque enfant. Il prend en compte les capacités personnelles et intellectuelles de chacun pour « construire » les projets personnalisés.

Par son action auprès des enfants, il permet la mise en mot de « ce qui fait souffrance » et favorise sa compréhension et son autocritique.

Il vise l'optimisation des compétences, et le mieux-être vers l'intégration sociale et scolaire.

Quotidiennement, en fin de journée, l'éducateur échange avec les enfants autour du cahier de liaison.

b. La maîtresse de maison.

La maîtresse de maison veille au bien être de tous, en entretenant les locaux, en s'occupant de la restauration : elle gère le quotidien.

En outre, elle a un rôle de bienveillance, elle fait partie intégrante de l'équipe éducative, dans le lien et la cohérence.

La maîtresse de maison occupe une place particulière et privilégiée auprès des enfants plaçant son action à la fois à la périphérie et au cœur du travail éducatif.

N'étant pas en prise directe avec les familles, elle peut adapter son intervention auprès des enfants de façon plus maternante et rassurante. (Ateliers pâtisserie, arts plastiques, jeux...).

C'est aussi une personne ressource pour apaiser les tensions avec les enfants.
Par sa présence quotidienne, elle fait le lien entre les différents personnels du service, les familles, les partenaires extérieurs, en recueillant et en faisant circuler les informations.

c. Le champ pédagogique.

Projet pédagogique 2013 de l'Unité d'Enseignement Pédagogique.

A) Besoins repérés à partir de l'analyse des PPS :

La classe du ½ Internat fait partie de l'unité d'enseignement de l'ITEP du Briol accueille sur le site de Viane 27 enfants âgés de 6 à 13 ans.

Sur le site de Brassac 15 enfants de 5 ans à 13 ans.

Ils présentent un niveau scolaire allant du cycle 1 à la fin du cycle 3.

Ces enfants n'avaient pas pour la plupart un comportement d'élève.

L'école est pour eux synonyme d'échec et de souffrance.

Ils présentent une grande instabilité qui peut se manifester par des propos ou des actes violents ainsi que d'importants problèmes de concentration, sinon une indisponibilité psychique pour les apprentissages.

Cela les conduit à un retard scolaire notable. Nous observons souvent une certaine dysharmonie entre les compétences en mathématiques et les compétences en langue française, discipline où ils présentent souvent un niveau plus faible.

Ils présentent pour la plupart un manque dans l'ouverture au monde culturel.

Ces enfants ont donc besoin d'un rythme scolaire adapté, tenant compte de leurs disponibilités. Ils ont également besoin de reprendre confiance en leur capacité à être élève. Certains enfants ont vécu leur parcours scolaire de façon si douloureuse qu'ils refusent catégoriquement tout apprentissage, toute situation pédagogique.

Ces enfants ne sont pas devenus élèves ou ne le sont plus. Leur peur de l'échec est telle qu'ils préfèrent ne pas se confronter aux difficultés d'apprentissage. Il importe donc de créer pour ces élèves une relation de confiance mutuelle qui puisse être un moteur pour les apprentissages. Cette relation passe par un respect mutuel, par un énoncé clair des exigences de l'adulte et un cadre ferme mais juste.

B) Besoins des élèves et objectifs prioritaires :

-Acquérir un comportement d'élève : respect de l'adulte et des camarades, des règles de vie collective, autonomie.

- Besoin de donner du sens aux apprentissages.

-Améliorer les capacités dans les domaines de la langue écrite et orale

-Enrichir sa culture humaniste :

-dire de mémoire quelques textes en prose ou poèmes courts.

- découvrir quelques éléments culturels d'un autre pays.

-distinguer le passé récent du passé plus éloigné.

-s'exprimer par l'écriture, le chant, la danse, le dessin, la peinture, le volume (modelage, assemblage).

-distinguer certaines grandes catégories de la création artistique (musique, danse, théâtre, cinéma, dessin, peinture, sculpture).

- reconnaître des œuvres visuelles ou musicales préalablement étudiées.

I-2 Enseignements reçus par les élèves dans leur établissement scolaire de référence.

L'enseignement reçu par les élèves est basé sur le socle commun de connaissances et de compétences défini dans la « loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 ».

Il désigne un ensemble de connaissances et de compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire pour poursuivre leur formation, construire leur avenir professionnel et réussir leur vie en société.

Les besoins des élèves de l'ITEP du Briol font apparaître que la priorité devra être donnée aux compétences constitutives du socle commun suivantes:

- maîtrise de la langue française ;
- principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique ;
- culture humaniste ;
- compétences sociales et civiques ;
- autonomie et initiative.

Objectifs	Outils, démarches et supports pédagogiques	Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite
Objectif n°1 : Respecter les autres et les règles de la vie collective	- cahier de liaison quotidien Chaque jour le comportement de l'enfant est évalué. -En classe une affiche véléda permet aux enfants de visualiser son comportement chaque jour de la semaine. -projets collectifs : Atelier jardin pédagogique : ce projet relie l'école les éducateurs. Des travaux réalisés en classe feront l'objet d'une mise en place sur le terrain et des travaux de terrain seront étudiés, analysés et complétés dans des activités scolaires. Projet Blog, ce projet permet de mettre en ligne les écrits produits en classe comme les compte rendus, les histoires les exposés... mise en place de rencontre sportive entre l'internat et le demi-internat. Jeux de société : La pratique des jeux de société permet aux enfants d'améliorer leur autonomie, socialisation, confiance en soi (jouer chacun son tour, respecter les règles, accepter de perdre)	-Le cahier est rempli par l'enseignant le vendredi le bilan de la semaine est fait à ce moment là. - Inclusions en établissements scolaires ordinaires -sorties hors établissement.

Objectifs	Outils, démarches et supports pédagogiques	Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite
Objectif n°2 Maîtrise de la langue française : s'exprimer correctement à l'oral en utilisant un vocabulaire approprié	Exposés, réalisés recherches réalisées en classe et à l'internat sorties à but pédagogique. -séances de vocabulaire en classe conformes aux progressions des programmes 2008 de niveau CE2 en vocabulaire : -maîtrise du sens des mots -les familles de mots -savoir utiliser le dictionnaire	Évaluations nationales des acquis des élèves CE1 : mêmes consignes et mêmes protocoles que pour les évaluations nationales. Observation des élèves durant les ateliers et les activités scolaires - + Livret personnel de compétences où les compétences spécifiques au langage oral seront renseignées : Raconter, décrire, exposer - Faire un récit structuré et compréhensible pour un tiers ignorant des faits rapportés ou de l'histoire racontée, inventer et modifier des histoires, décrire une image, exprimer des sentiments, en s'exprimant en phrases correctes et dans un vocabulaire approprié. Échanger, débattre - Écouter et prendre en compte ce qui a été dit. - Questionner afin de mieux comprendre. - Exprimer et justifier un accord ou un désaccord, émettre un point de vue personnel motivé. Réciter - Dire sans erreur et de manière expressive des textes en prose ou des poèmes (une dizaine).

Objectifs	Outils, démarches et supports pédagogiques	Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite
Objectif n°3 Enrichir le bagage culturel	-ateliers/ projets en lien avec le projet jardin: la biodiversité, l'environnement -lecture de journaux quotidiens et de revues -littérature : lecture d 'œuvres adaptées à l'âge des élèves - Projet école et cinéma	-compte-rendu des lectures des élèves -intérêt des élèves pour les livres et les activités proposées. - Discussion et débat autour du film projeté.
Objectif n°4 Préparer l'orientation des enfants.	-retourner en milieu ordinaire à temps partiel -construire un projet personnel d'orientation adapté à leurs compétences.	-équipe de suivi de scolarité avec augmentation possible du temps de scolarité.

d. Le champ social.

Dans le cadre du projet d'établissement et des missions qui lui sont confiées, l'assistante sociale est l'interlocuteur privilégié entre les parents de l'enfant accueilli et les professionnels. A ce titre, elle favorise au maximum le lien de confiance avec l'ensemble des professionnels de l'ITEP. Elle est mandatée pour expliquer le fonctionnement de l'établissement tout en proposant aux parents qui le souhaitent un espace d'écoute privilégié. Elle favorise les échanges, médiatise les relations conflictuelles et précise les fonctions et rôles de chacun. Elle intervient dans le cadre du ½ internat à hauteur d'un 20%.

Dès l'admission, son action se situe en étroite collaboration avec le chef de service :

- Elle collecte auprès des partenaires institutionnels les différentes informations nécessaires à une évaluation fine de la situation du jeune et de la situation familiale.
- Elle propose aux parents des entretiens à leur domicile.
- Elle veille à la compréhension du sens de l'accueil en ITEP.
- Elle rédige un compte rendu de présentation du futur enfant accueilli.
- Elle assiste aux réunions d'équipe hebdomadaires.

Tout au long de la prise en charge de l'enfant :

- Elle assure un lien, dans le cadre d'éventuels suivis sociaux ou éducatifs de la famille avec les partenaires (MCG, ASE, services justice...) et veille à la cohérence des actions.
- Elle participe à des instances extérieures dans le cadre de son mandat institutionnel.
- Elle accompagne les parents dans leurs difficultés du quotidien (démarches administratives, explication de la législation...).
- Elle rend compte à la direction des éventuelles difficultés rencontrées par les parents et/ou les partenaires institutionnels en vue de réajuster le projet de l'enfant.

Au départ de l'enfant :

- Elle s'assure de l'accord des parents concernant l'orientation proposée pour leur enfant et les aide s'ils le souhaitent à compléter le dossier administratif pour la CDA de la MDPH.
- Elle recherche l'établissement le plus adapté à l'orientation de l'enfant, entre en contact avec les professionnels et peut accompagner les parents et enfant lors d'une visite.

e. Les transports.

Les lieux de rendez-vous et les horaires sont transmis à chaque famille ainsi que les réajustements éventuels, sous forme d'un tableau individualisé.

Sont notés également, pour chaque transport, le nom de la personne accompagnante et le n° de téléphone portable où elle peut être jointe.

Pour éviter fatigue et kilomètres supplémentaires, les après-midi, les enfants sont raccompagnés par l'éducateur à l'issue des ateliers éducatifs qui se déroulent à l'extérieur.

Les durées de trajet oscillent entre 20 minutes et 1 heure.

3 véhicules : deux Minibus 9 places et une voiture 4 places.

Les transports quotidiens sont assurés par l'animateur transport (circuit Mazamet) et les éducateurs (circuit Castres).

Les transports se déroulent en général dans le calme, les rappels ou sollicitations aux familles sont rares.

Le suivi des véhicules : entretien, nettoyage hebdomadaire, plein d'essence, visites régulières au garage, est entièrement assuré par l'animateur Transport.

Les enfants respectent les véhicules. Aucune détérioration n'a été constatée.

L'Animateur Transport peut également partager avec les enfants des ateliers :

Il découvre ainsi les enfants dans d'autres espaces, nouent avec eux d'autres relations.

Il est alors investi par les enfants ailleurs que dans les transports, ce qui participe à garantir une ambiance sereine.

Les éducateurs assurent les transports vers les écoles où les enfants sont en inclusion.

c. **La parole circule.**

a. **Le cahier de liaison.**

Le cahier de liaison est ce qui fait lien et trace, au quotidien, de la vie de l'enfant au Demi-Internat.

En premières pages, l'emploi du temps de l'enfant ainsi que toutes les indications organisationnelles.

Il est conçu pour que chacun ait sa place : Enfant, Educateur, Enseignant, Famille, Assistant familial

A l'intérieur, sont transmises, chaque jour, toutes les informations nécessaires : absences, ateliers, horaires, rendez-vous...

Il est l'outil qui ferme la journée de l'enfant.

Dans l'emploi du temps, le dernier quart d'heure est consacré au cahier de liaison.

Il est rempli par les éducateurs, **en présence de l'enfant**, qui s'il le désire, peut également écrire dans l'espace qui lui est réservé.

Cela prend la forme d'un petit bilan de la journée.

Tous les matins, à l'arrivée, chaque enfant remet son cahier de liaison aux éducateurs ou à la maîtresse de maison.

Il est souvent annoté par les parents et lu avec attention par les professionnels.

C'est un cahier très investi par tous.

Les enfants sont très sensibles à ce qui y est écrit, et l'expriment par leur contentement ou leur désaccord.

L'écrit, lu par tous, fait cohérence, transparence, et ouvre au débat et à l'émotion qui en résulte.

b. **Les rencontres avec les familles.**

Un travail familial est nécessaire sans oublier les assistants familiaux.

- **Institutionnelles** : 1 à 2 fois par trimestre
 - Echanges entre les professionnels et les parents : projet de leur enfant.
 - Réajustement du P.P.A. au terme des rencontres.
 - Participation des parents dans l'élaboration de ce P .P.A.
 - Ecoute (éducateur et thérapeute référent, éventuellement chef de service, assistante sociale)

Ces rencontres permettent également aux parents de suivre l'évolution scolaire de leur enfant par un entretien individuel avec l'enseignant.

- **Accompagnements plus spécifiques et indispensables.**

- Accompagnement de l'assistante sociale : Entretien individuel avec l'un ou l'autre des parents, au domicile, dans leur lieu de vie ou les deux.
 - Permettre de libérer la parole, l'établissement d'un lien de confiance.
 - Accompagnement parental, soutien, écoute quand aux difficultés qu'ils rencontrent au quotidien avec leur enfant.
 - Orientation vers des lieux plus adaptés (aide thérapeutique, CMP...)

Cette parole libérée ne pourrait pas avoir lieu en présence de plusieurs intervenants institutionnels (ex : lors des rencontres mensuelles où nous les recevons à plusieurs).

- Accompagnement thérapeutique plus spécifique, en abordant les relations précoces maternelles et/ou parentales avec l'enfant, qui ont fait défaut, ou qui se sont mal ajustées.
L'objectif étant la mise en mots, la mise en sens entre l'enfant et sa famille, quand ils ont pu ensemble se restituer leur histoire et se la réapproprier.

L'idée de proposer des « groupes de paroles » Parents s'inscrit dans la continuité du soutien à la parentalité pour favoriser le lien social, la mise en commun des expériences, la rupture de l'isolement, la reprise de confiance en soi, la valorisation de leurs ressources et tant que parents.

c. Les réunions.

C'est le moment de partage et d'échange de tous les professionnels du service, réunis autour de l'enfant ou de projets communs.

C'est un espace qui se veut de pensée libre de chacun, sans jugement, dans le respect et l'écoute de la parole de l'autre.

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu à disposition de tous.

- Dans le service.
 - Réunion de fonctionnement. Hebdomadaire, en présence de l'équipe pluridisciplinaire et du Directeur suivant ses disponibilités.
 - Réunion de synthèse. Hebdomadaire. Chaque enfant a au moins deux espaces de synthèse dans l'année. Chaque professionnel rédige un écrit préparatoire à la synthèse. Le compte-rendu de synthèse, élaboré par le responsable de service, est classé dans le dossier de l'enfant.
 - Réunion de l'équipe éducative. Hebdomadaire. Organisation de la semaine et suivi des projets des enfants.
 - Réunion sur le projet de service. Ecriture et ajustement du projet.
 - Analyse de pratique. mensuelle
- Institutionnelle.
 - Réunion de l'équipe d'encadrement (tous les 15 jours). Responsable de service.
 - Commission Ethique et Vigilance.
 - Assemblées générales. Deux par an.
 - Le CVS

d. Les partenaires⁴ :

En annexe 1, les tableaux des différents partenaires pendant la durée de l'accueil de l'enfant : Admission. Pendant l'accueil. Orientation. Prolongation.

Nous les avons détaillés en fonction des périodes d'accompagnement de l'enfant et sa famille :

1. Admission.
2. Pendant l'accueil.
3. Orientation
4. Prolongation.

En notifiant :

En premier (Rose) : **les Institutions.**

En second (Vert) : **Les différentes personnes rencontrées.**

En troisième (Jaune) : **Les projets menés ensemble autour de l'enfant et sa famille.**

C'est une démarche volontaire de ne pas inscrire les familles dans le tableau des partenaires.

En effet, nous ne pensons pas les parents « comme associés », (l'étymologie du mot partenaire), mais comme faisant partie intégrante de l'accompagnement de l'enfant.⁵

d. La confidentialité.

a. Ethique et Secret professionnel.⁶

Les professionnels du ½ Internat sont soumis à la discrétion et à la confidentialité.

Le partage des informations se fait dans le respect des textes en vigueur.

Les familles sont informées des démarches entreprises auprès des partenaires.

b. Les dossiers.

Un dossier est constitué, dès son admission pour chaque enfant.

Il est rangé dans le bureau du responsable de service.

⁴ Voir annexe 1

⁵ Voir annexe 2

⁶ En annexe 4 Textes de référence.

Les parents en sont informés dès l'admission de leur enfant.
Ils peuvent le consulter après en avoir fait la demande au Directeur de l'ITEP.

e. Se séparer. Ouverture de fin.

a. Le rituel.

Chaque fin d'année scolaire est marquée par un rituel, orchestré et solennel.
Une soirée est organisée où tous les parents sont invités.

- Remise des diplômes à chaque enfant. Chaque enfant reçoit les diplômes (ateliers, comportement) qui valident son année, le bulletin scolaire, le livre de recettes, la photo de classe ou de groupe.
- Diaporama personnalisé pour chaque enfant qui part, qui relate son parcours au ½ Internat. Un CD avec les photos et le diaporama lui est offert.
- Diaporama de l'année.
- Repas ensemble. Chaque famille amène une entrée ou un dessert, suivant ses possibilités.

b. L'arbre de mémoire.

Les enfants qui « partent » signent l'arbre de mémoire, dessiné dans le couloir.
Ils laissent leur empreinte dans ce lieu où ils sont passés.
Outre la trace, le souvenir, la permanence du lien, c'est aussi la question de l'émotion et de s'autoriser à l'éprouver.

La fin est ouverture vers...

c. Le service de suite.

C'est une des perspectives de projets nouveaux.
Comme un accompagnement, un facilitateur de passage.⁷

f. Les perspectives.

a. Réflexions sur l'accompagnement des (11) 12-14 ans.

- Question de la continuité de l'accueil des enfants, qui ne peuvent pas retourner dans le circuit scolaire traditionnel : Plus d'accueil à partir de 12 ans en primaire, pas le niveau 6^{ème} générale ou 6^{ème} EGPA.
- Pour les enfants de 12 ans et plus, la seule structure en Demi Internat ITEP, qui existe dans le sud du département, se trouve à Lavaur. Seuls les enfants résidant dans un périmètre de 25kms y sont accueillis.

⁷ En annexe 3. Textes de référence.

Accueil de 3- 4 enfants de (11)12 à 14 ans (ou plus ? Accompagnement de la scolarité du Collège)

Lieu : Brassac. Petit appartement à proximité des locaux du ½ Internat.

Ouverture : Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Personnel : 1 ETP Educateur Spécialisé.

Quels enfants ?

Cet accueil concerne en priorité les enfants accueillis précédemment au ½ Internat et qui nécessitent un soutien éducatif et un accompagnement spécifique pour consolider leur projet de vie. Dans ces cas-là, l'accompagnement par un SESSAD n'est pas assez soutenant.

- Enfant en attente d'accueil en ITEP PRO (14 ans)
 - Qui ne peut pas aller en EGPA. Scolarisation adaptée au sein du ½ Internat.
 - Qui est en inclusion partielle en EGPA.
- Enfant en inclusion scolaire à temps partiel et qui a encore besoin d'un accompagnement soutenu.

Enfants pour qui la séparation avec la famille n'est pas souhaitable (pas d'indication Internat ITEP). Le lien régulier et soutenu avec les parents est nécessaire et conditionne la qualité de l'accompagnement.

Modalités d'accompagnement.

- Lien avec la famille soutenu.
- Contrat d'adhésion du jeune et de sa famille, comme un projet commun à tous. Formalisation (écrit ?) de ce contrat.
- Scolarité (obligatoire en France jusqu'à 16 ans) possible autre que traditionnelle : Loi sur le raccrochage scolaire, alternance, scolarité partagée... Lien à renforcer avec l'Education Nationale.
- Partenariat avec les Collèges. Ex : Atelier Horticulture au Collège Jean Monnet, à Castres.
- Elaboration d'un projet humanitaire en lien avec les acquisitions scolaires.
- Création d'une association à l'échelle des enfants : organiser, gérer, créer. Lien avec la vie « réelle ».
- Participation à l'entretien des locaux.
- Idée de parrainage : Un aîné est « responsable » de plus jeunes.

En vue de quoi.

- Créer une dynamique d'adolescents dans un projet commun (citoyenneté, nature, environnement, ouverture culturelle). Restauration de l'estime de soi.
- Construire ensemble le projet de vie de chacun le plus adapté à ses besoins. Trouver une place au monde.

b. Evaluation.

L'évaluation est un outil nécessaire dans un accompagnement de qualité des enfants.
L'élaboration et le réajustement du PPA avec les familles, les réunions de synthèse, les séances d'analyse de pratique, les réflexions sur le projet de service, si elles y contribuent, ne sont pas suffisantes.

L'équipe du ½ Internat a réfléchi à une procédure d'évaluation.

Fin août, (avant la rentrée scolaire) lors des journées de préparation de la rentrée :
Elaboration d'une grille d'évaluation en fonction des projets initiaux.

Début Juillet (sortie scolaire) lors des journées de bilan de l'année, cette grille sera réajustée pour traiter des projets réalisés, des manques, des causes et comment les améliorer.

Cette grille concerne l'équipe pluridisciplinaire dans un premier temps et dans un second temps les différents champs d'intervention.

L'intention est d'enrichir et d'améliorer l'accompagnement de soins du ½ Internat en pratiquant son auto-évaluation.

Grille d'évaluation

	Projets initiaux	Projets réalisés	Les manques	Les causes	Comment améliorer ?
Equipe Pluridisciplinaire					
Champ d'intervention : Thérapeutique Educatif Pédagogique					

c. L'accueil des stagiaires.

Un dossier a déjà été constitué cf. p 15

Pour plus de pertinence, il pourrait être envisagé que ce dossier soit complété par les stagiaires, qui semblent les mieux à même de repérer les besoins et les manques. Cela favoriserait le repérage et la recherche d'informations nécessaires à tous.

Le dossier pourrait comporter plusieurs parties telles que :

- Présentation de l'Etablissement.
- Historique.
- Mission
- Textes législatifs
- Journée type.

- Organigramme.
- Protocoles.
- Livret d'accueil.
- Projet de service.
- Projet d'établissement.

Le stagiaire est accompagné et suivi par un référent de stage. Toutefois, l'équipe éducative est présente pour répondre aux questionnements du stagiaire.

Les professionnels s'engagent à lui consacrer du temps afin de l'accompagner au mieux au bon déroulement de son stage.

Des évaluations régulières sont programmées pour faire le bilan du stage.

A la demande du Centre de formation, des rencontres Stagiaires/Référent de stage/Référent de formation ont lieu.

Le stagiaire, s'il le souhaite, peut proposer à l'équipe, de s'investir et d'animer un atelier éducatif.

d. Protocole avec l'ASE ou recommandations de bonnes pratiques.

Ce protocole vient définir les modalités d'accompagnement par le ½ Internat, pour des enfants confiés à l'ASE par décision administrative ou judiciaire.

Le lien étroit et de proximité avec l'ASE, est le gage de la cohérence du projet de l'enfant accueilli en ITEP.

Voilà les points qui doivent être pris en compte pour un accompagnement de qualité :

- Connaissance par l'ITEP des attendus énoncés dans le jugement par le Juge des enfants ou le Juge des affaires familiales. Envoi par l'ASE du compte-rendu de l'audience.
 - L'ITEP doit connaître ce qui est possible ou pas pour chaque parents (visites, appels téléphoniques, courriers, résidence, autorité parentale...)
- Connaissance par l'ITEP des calendriers de rencontre de l'enfant avec ses parents. Envoi par l'ASE des calendriers.
 - L'ITEP pourra mieux comprendre le comportement de l'enfant et l'accompagner de manière adaptée.
 - Organisation ajustée des transports.
- Connaissance par l'ITEP des dates d'audience.
 - L'ITEP adressera un rapport de situation aux professionnels en charge du suivi de l'enfant, pour étayer ses propres observations.
 - L'ITEP accompagnera l'enfant et sa famille dans ce qu'ils peuvent ressentir comme insécurité dans cette situation.
- Elaboration et suivi du PPE (ou ajustement si le PPE a déjà été élaboré), en présence des parents, des Assistants familiaux et de tous les partenaires concernés par l'enfant. Ce PPE devra être réévalué régulièrement, au minimum deux fois dans l'année, ou plus si l'actualité de l'enfant et sa famille le nécessite.
- Rencontres régulières de l'ITEP avec les parents et les Assistants familiaux, en présence de l'enfant, dans des modalités convenues avec les professionnels de l'ASE.
- Invitation des professionnels de l'ITEP aux réunions bilan ASE.

- Invitation aux professionnels de l'ASE aux réunions de synthèse de l'ITEP.
 - Envoi des comptes rendus de synthèse.
 - Envoi des bulletins scolaires.
 - Envoi de rapports de situation.
- Contacts et informations de l'ITEP en direction de l'ASE pour toutes situations relevant des compétences et missions de l'ASE.

La prise en compte de ce protocole permettra d'assurer une prise en charge de qualité pour l'enfant et sa famille.

e. Service de suite.

Tous les professionnels du ½ Internat peuvent être concernés.

Dans le cadre d'une demande d'accompagnement des parents, nécessité de prendre des décisions en réunion d'équipe.

Rencontres de l'équipe du ½ Internat (Une personne) et l'équipe en charge du suivi de l'enfant.

- 1 en fin d'accueil au ½ Internat.
- 1 en début d'accompagnement par le nouvel établissement.

Proposition de continuer les rencontres Parents/Enfants/Responsable de suivi de projet (Educateur ou thérapeute).

- Cadre à définir.
- Projet construit pendant l'accueil de l'enfant au ½ Internat.
- Accueil/Disponibilité téléphonique, ponctuelle ou régulière, pour les enfants ou les parents.

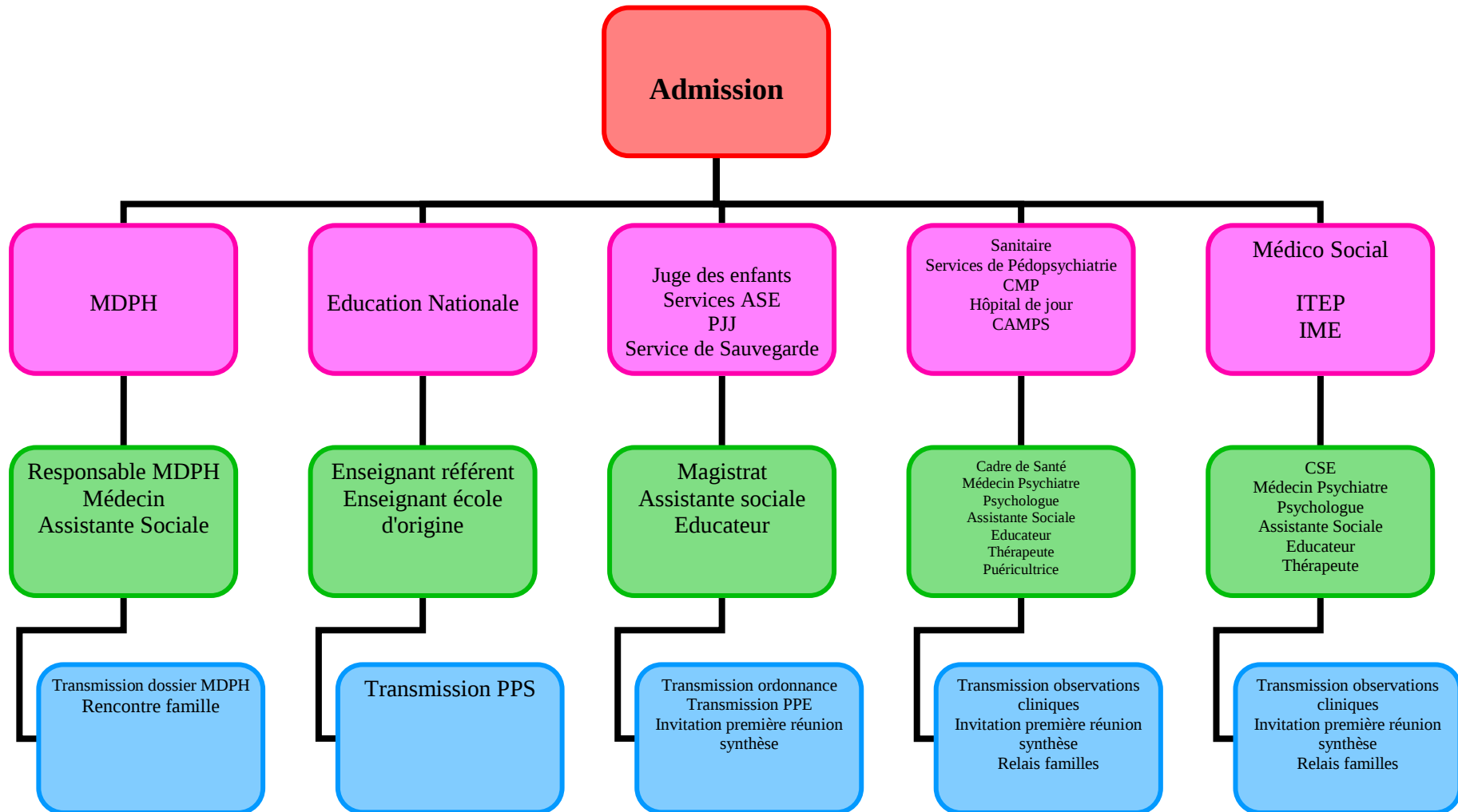
Invitation d'un enfant et de ses parents à une activité ou un repas ou...

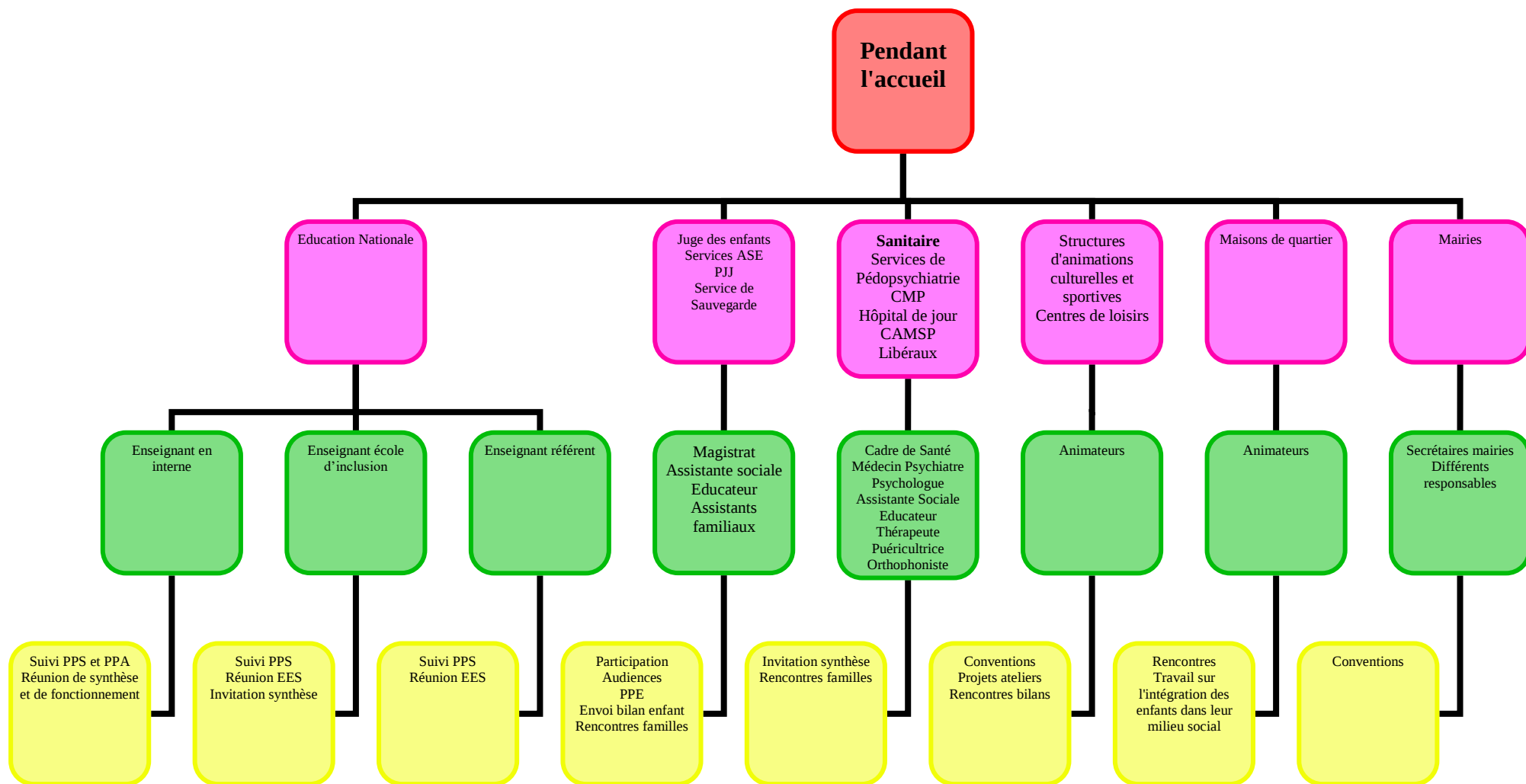
S'informer de là où en est l'enfant dans son projet.

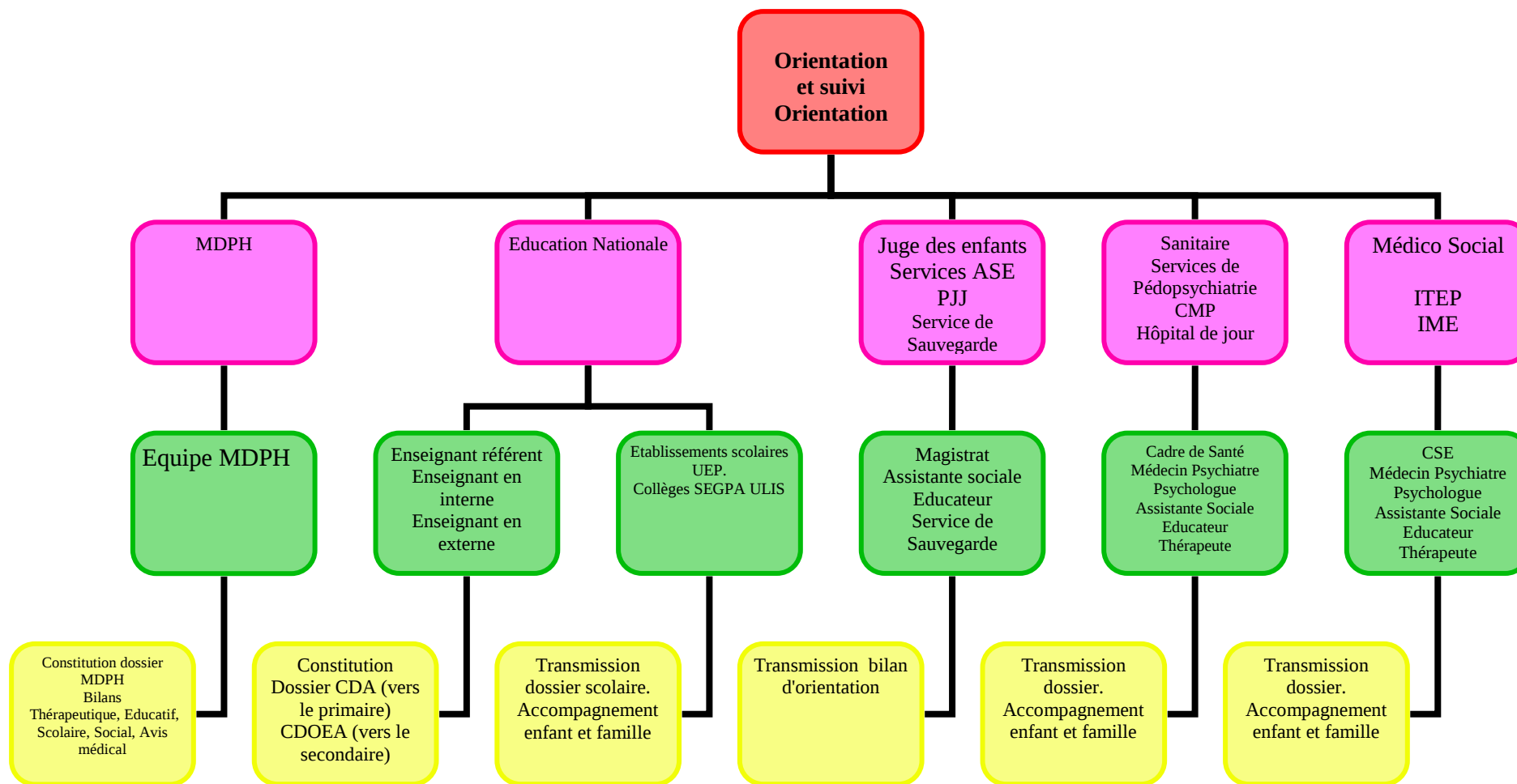
Livret d'accueil. Vérifier les informations qui seraient nécessaires aux enfants et aux familles.

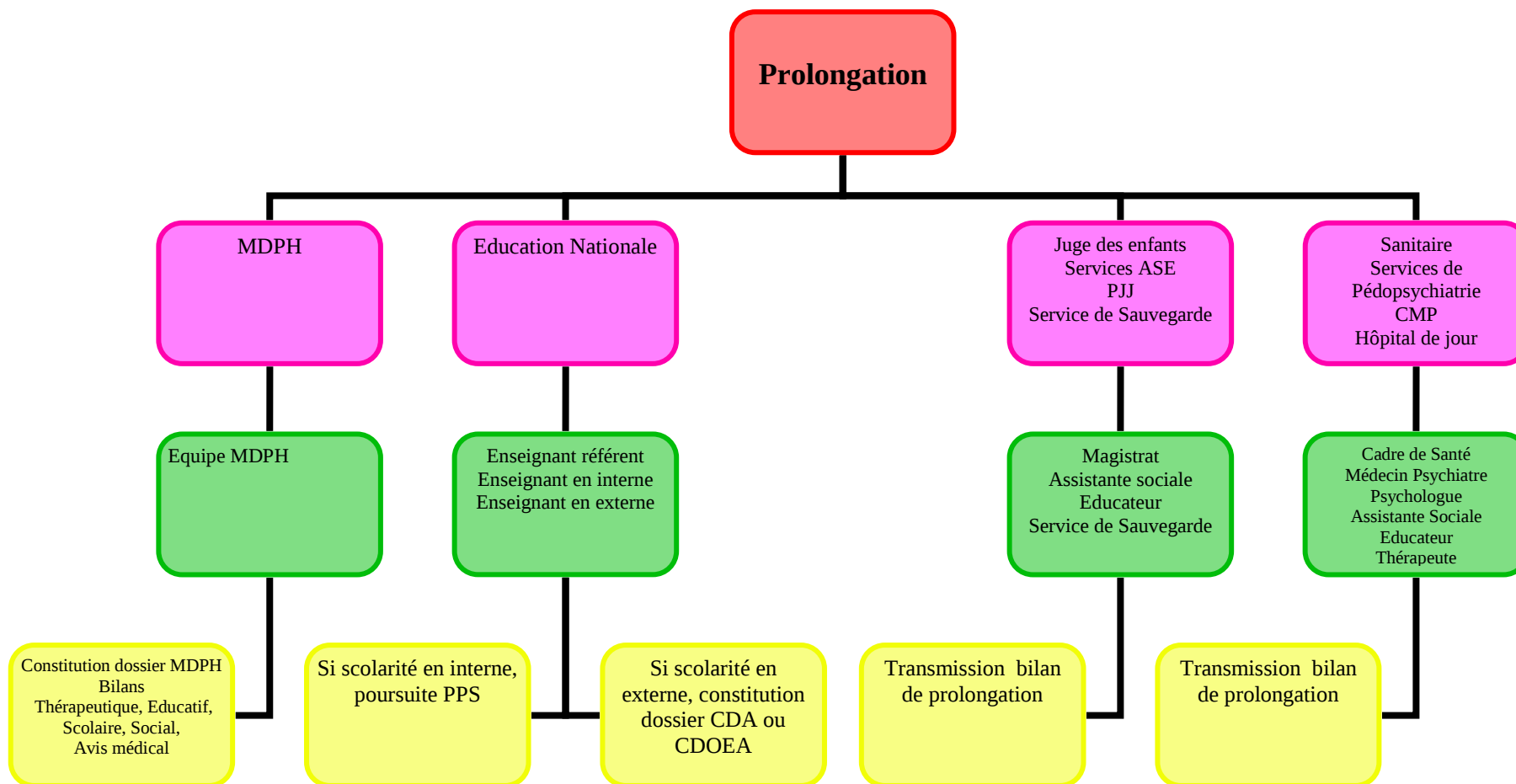
Annexes.

Annexe 1.









Annexe 2.

L'ITEP implique les parents

Les parents, ou détenteurs de l'autorité parentale, constituent un interlocuteur essentiel dans la démarche d'accompagnement de l'enfant.

Les parents sont des acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant. Ils doivent être informés, soutenus et toujours sollicités lors des prises de décision concernant leur enfant. Ils doivent être entendus et consultés quelle que soit leur possibilité de s'impliquer, et d'adhérer aux propositions faites. Aussi, la recherche des conditions permettant une participation adéquate de la famille à chaque situation est de la responsabilité du directeur qui doit l'assumer comme une composante essentielle de la mission de l'ITEP. Pour leur permettre de suivre au plus près le parcours et les évolutions de leur enfant, les parents bénéficient d'informations et d'entretiens réguliers avec les équipes responsables de son accompagnement. Dans tous les cas et quelles que soient les interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, les parents seront toujours informés et associés aux décisions envisagées. Les entretiens s'inscrivent dans un calendrier tenant compte des réunions d'évaluation faites par l'équipe interdisciplinaire. Ils sont proposés à l'initiative soit des parents, soit de l'établissement. En fonction du projet personnalisé d'accompagnement et selon les évolutions ou événements pouvant intervenir en cours d'année, le nombre de ces entretiens doit pouvoir varier pour chaque cas, avec un minimum de trois par an.

Les parents sont destinataires chaque année d'un bilan de la situation de l'enfant, de l'adolescent ou, avec son accord, du jeune adulte.

Ce bilan est élaboré en reprenant le projet personnalisé d'accompagnement, après réunion de l'équipe interdisciplinaire, dans le but de faire le point sur les trois axes de travail de l'ITEP : thérapeutique, éducatif et pédagogique. Il est obligatoirement présenté sous la forme d'un écrit, qui est au minimum transmis par courrier, ou de préférence remis aux parents et commenté lors d'un entretien.

Les parents qui sont par ailleurs membres de droit de l'équipe de suivi de la scolarisation sont destinataires chaque année des bilans de cette équipe.

Annexe 3.

Référence service de suite et Projet personnalisé.

Conditions techniques d'organisation et de fonctionnement
des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

Article D312-59-2 Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005.

Modifié par [Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 - art. 3](#)

I.-Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques :

1° Accompagnent le développement des personnes mentionnées à l'article [D. 312-59-1](#), au moyen d'une intervention interdisciplinaire. Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;

2° Dispensent des soins et des rééducations ;

3° Favorisent le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;

4° Promeuvent leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, ils favorisent le maintien ou préparent l'accueil des intéressés en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés, ou au titre de l'unité d'enseignement créée par convention conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article [D. 312-10-6](#) ;

5° **Assurent, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;**

6° Peuvent participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées pour les personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1.

II.-Pour mettre en oeuvre les missions définies au I du présent article, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques disposent d'une équipe interdisciplinaire qui :

1° Conjugue des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques sous la forme d'une intervention interdisciplinaire réalisée en partenariat avec les équipes de psychiatrie de secteur, les services et établissements de l'éducation nationale et, le cas échéant, les services de l'aide sociale à l'enfance et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse ;

2° **Réalise ces actions dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement, adapté à la situation et l'évolution de chaque personne accueillie.**

Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques se dotent, conformément à l'article [L. 311-8](#), d'un projet d'établissement tel que défini à l'article [D. 312-59-4](#).

Annexe 4

Code pénal.

Article 226-13

- Modifié par [Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002](#)

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende

Article 226-14

- Modifié par [Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 85](#)
- Modifié par [Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 34 JORF 7 mars 2007](#)

L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire.

Article 434-3

- Modifié par [Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002](#)

Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.